



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

RECTIFICATIF À L'ARRÊTÉ N° DDT 2024 – 089 DU 20 MARS 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
lieu-dit « Terre Chevigny »
Commune de Saint-Just (18340)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024-511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société NEOEN SA, relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Just (18340), au lieu-dit « Terre Chevigny » ;

Vu la décision n°E24000027/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 29 février 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur n'a pu accéder aux locaux de la mairie pour assurer la permanence du mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00, l'article 4 de l'arrêté N° DDT 2024 – 089 du 20 mars 2024 est modifié comme suit :

ARRÊTE :

Article 1 : Contributions - Observations et propositions du public – correspondances

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Saint-Just, aux jours et horaires habituels d'ouverture ; - les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Just, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 15 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- **lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,**
- mardi 14 mai de 14h00 à 17h00,
- vendredi 17 mai 2024 de 9h00 à 12h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Saint-Just – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Terre Chevigny » (à l'adresse indiquée à l'article 3),

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epsaintjust@cher.gouv.fr

Les contributions déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 2 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Saint-Just, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent rectificatif à l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 25 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.